

COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY

Séance du 9 décembre 2019

Le **09 décembre 2019 à 14h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des conférences au Mont-Dore, sous la Présidence de M. Gérard BRUGIERE, Président.

Date de la convocation : 21 novembre 2019

Nombre de conseillers : En exercice : **30** – Présents : **17** – Votants : **21**

Présents : Gérard BRUGIERE, Président, Michel BABUT, Nicole BARGAIN, Alphonse BELLONTE, Christophe CHALANCHE, Joël CHARBONNEL, Stéphane CREGUT, Elisabeth CROZET, Lionel GAY, Pierre MARLET, Pascal MICHELIN, Jacques PERRON, Amandine RANC, Annick RIBAL, Patrick SEBY, Henri VALETTE, Patricia VERGNOL
Excusés : Éric BRUT, Jean-François DUBOURG Jean-Michel FALGOUX, Jocelyne MANSANA, Loïc MESURE.

Absents : Julien BRETON, Michel CLECH, Frédéric ECHAVIDRE, Sébastien GOUTTEBEL, Etienne GUICHARD, Johan JACLARD, Pierre MOINS, Daniel ROUX.

Pouvoirs : Éric BRUT à Gérard BRUGIERE - Loïc MESURE à Nicole BARGAIN – Jean-François DUBOURG à Lionel GAY – Jean-Michel FALGOUX à Jacques PERRON.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

M. le Président annonce l'ordre du jour :

1. Rencontre avec les Présidents et Directeurs des Sociétés de Remontées Mécaniques
2. Régie boutique : nouveaux tarifs et Tarifs 2020
3. Régie Espaces Publicitaires : Remboursement parution
4. Remboursements taxe de séjour
5. Proposition d'achat de parts sociales à la société coopérative d'APIDAE Tourisme
6. Budget : Décision modificative
7. Personnel : poste cadreur-monteur / Modification postes saisonniers
8. Débat d'orientations budgétaires 2020
9. Espaces publicitaires 2020 : Tarifs et modalités de parution sur le site internet et dans les guides Sancy Bienvenue / Tarifs des spots TV Sancy / Tarifs diffusion de la documentation en libre-service
10. Questions et informations diverses

DELIBERATION N° 2019-12-09-01 - Régie de recettes « boutique » : Nouveaux tarifs et tarifs 2020

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les nouveaux tarifs proposés ci-dessous qui entreront en vigueur à compter du 15/12/2019 :

Marchandises taxées 20 %	Prix de vente TTC	Prix de vente HT
Badges Tibou	4.00 €	3.33 €
Badges Tibou	3.50 €	2.92 €
Prestations de services 20 %	Prix de vente TTC	Prix de vente HT
Courrier suivi 220 gr (2019) - Boutique en ligne	5.00 €	4.17 €
Courrier suivi 470 gr (2019) - Boutique en ligne	6.44 €	5.37 €
Courrier suivi 1 kg (2019) - Boutique en ligne	7.99 €	6.66 €
Courrier suivi 2kgs (2019) - Boutique en ligne	9.91 €	8.26 €
Courrier suivi 3kgs (2019) - Boutique en ligne	10.82 €	9.02 €

Le Président propose également d'adopter les tarifs des marchandises et prestations proposées dans le document annexe qui seront vendues par le biais de la régie de recettes à compter du 1er janvier 2020.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte :

- les nouveaux tarifs proposés ci-dessus qui entreront en vigueur à compter du 15/12/2019
- les tarifs des marchandises et prestations proposées dans le document annexe qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2020.

DELIBERATION N° 2019-12-09-02 - Régie de recettes « espaces publicitaires » : Remboursement de parution

Le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser le remboursement exposé ci-dessous portant sur une parution dans la brochure hébergement :

- Mme LAPORTE Brigitte : remboursement de la somme de 16 € (seize euros) correspondant à une erreur sur la capacité de son hébergement.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise :

- Un remboursement de 16 € à Mme LAPORTE Brigitte. Ce remboursement sera opéré par une réduction du titre de recettes n° 272/2019.

DELIBERATION N° 2019-12-09-03 - Remboursement taxe de séjour

M. le Président propose de rembourser la somme de 42 € (quarante-deux euros) à Mme BŒUF – SARL MADRISSA. Ce remboursement correspond à un trop payé de taxe de séjour.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise le remboursement de la somme de 42 € à Mme BOEUF.

Ce remboursement s'effectuera par l'émission d'une réduction du titre n° 162/2019.

DELIBERATION N° 2019-12-09-04 - Acquisition de parts sociales à la SCIC APIDAE Tourisme

M. le Président informe le Conseil d'Administration que Apidae Tourisme qui était un service du CRT Auvergne-Rhône Alpes se transforme en une Société Coopérative d'Intérêt Collectif. L'Office de Tourisme est actuellement membre du réseau APIDAE via un abonnement annuel au service. Nous pouvons acquérir des parts sociales pour être associé et à ce titre devenir membre actif de la gouvernance et disposer d'une voix dans l'Assemblée Générale.

La valeur nominale d'une part sociale a été fixée à 100 €.

M. le Président propose d'acquérir 20 parts sociales au nominal de 100 € pour un montant total de 2 000 €.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise l'acquisition auprès de la SCIC APIDAE Tourisme de **20 parts sociales au nominal de 100 € pour un montant total de 2 000 €.**

DELIBERATION N° 2019-12-09-05 - Budget : décision modificative n° 01/2019

Comme suite à la décision du Conseil d'Administration d'acquérir des parts sociales à la SCIC APIDAE, il convient d'ouvrir des crédits au compte 261,

Pour financer des développements complémentaires sur notre réseau de TV Sancy, il est nécessaire aussi d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 2051,

Aussi M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative budgétaire suivante qui correspond à un virement de crédits à la section d'investissement :

Décision modificative n° 01/2019 :

Désignation		Dépenses	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2182	Matériel de transport	- 3 000 €	
2051	Concessions, droits similaires		1 000 €
261	Titres de participation		2 000 €
TOTAL		- 3 000 €	3 000 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte la décision modificative n° 01/2019 proposée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019-12-09-06 - Personnel : Création d'un poste de cadreur-monteur en CDD

Afin de réaliser de nouvelles vidéos hivernales, Monsieur Le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser la création d'un poste en CDD de :

- **Poste cadreur-monteur : Création d'un poste en CDD du 06 janvier au 29 mars 2020. Echelon : agent de maîtrise 2.1 – Indice 1757 - Durée : à temps plein 35 heures hebdomadaires.**

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise la création d'un poste de cadreur-monteur en CDD selon les modalités exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019-12-09-07 - Personnel : Modification de postes saisonniers

Monsieur Le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser la modification des dates de contrat pour 2 postes de conseillers touristiques (employé 1.2 - Indice 1430 à temps plein 35 heures hebdomadaires) créés par délibération n° 2019-07-02-03.

Les dates de contrat étaient initialement prévues du 02/12/2019 au 30/08/2020, M. le Président propose de les décaler du **16/12/2019 au 20/09/2020**.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise la modification des dates de contrat pour 2 postes de conseillers touristiques telle que proposée ci-dessus soit :

2 postes de conseillers touristiques - employé 1.2 - Indice 1430 à temps plein 35 heures hebdomadaires du 16/12/2019 au 20/09/2020.

Débat d'Orientations Budgétaires

RESULTAT 2019

La réserve de 130 000 € comptabilisée en dépenses imprévues n'a pas été utilisée

Recettes supplémentaires : + 85 000 € de recettes de taxe de séjour (2019 = bonne année en terme de fréquentation)

Le poste dépenses est minoré de :

~ 80 000 € en charges de personnel (dont 60 000 € en URSSAF suite aux nouvelles dispositions)

~ 8 000 € en affranchissement

~ 13 000 € en impressions de nos éditions.

Donc l'excédent à reporter serait plus ou moins à hauteur de celui de 2017.

STRUCTURATION DU BUDGET :

L'Office de Tourisme dispose de **3 sources de recettes** :

- **La Communauté de Communes** avec la subvention annuelle dont le montant est fixé pour 3 ans dans la convention d'objectifs – Son montant s'élève à 1 449 000 €.
 - **2020 sera la dernière année de la convention.**
- **Les clients** via la taxe de séjour qu'ils versent et les achats dans nos boutiques.
 - Il n'est pas prévu d'augmentation des taux de la taxe de séjour pour 2020.
 - La contribution des OTAS a certainement contribué à l'augmentation de la Taxe de Séjour perçue en 2019.
 - Les achats dans nos boutiques ont légèrement diminué – 4 000 € (cartes et guides)
- **Les prestataires touristiques** via l'achat d'espaces publicitaires sur les supports de communication de l'OT et les commissions reversées sur la billetterie. Les recettes sont :
 - Égales aux années précédentes pour la brochure hébergements, les guides Sancy Bienvenue
 - Supérieures pour TV Sancy

Au niveau des dépenses : Le Conseil d'Administration a validé :

Pour la communication :

- L'objectif principal est bien de remplir les hébergements du massif et donc de se concentrer sur des clientèles qui génèrent du séjour avec nuitée(s).
- Répartition budgétaire par saison : 60 % du budget des actions de communications seront destinés à la promotion du printemps / été / automne et 40 % à l'hiver.
- Mise en place d'une action à destination du marché belge francophone (rencontre avec la presse + voyage de presse) avec des partenaires puydedomois (OT Clermont-Fd – Vulcania – Terra Volcana – Musée de Gergovie et Mond'Arverne).
- Les éditions : Rappel une refonte des guides Sancy Bienvenue Hiver et Eté est prévue. Une partie magazine viendra compléter les annonces publicitaires.
- Il est décidé d'arrêter les Instants VIP qui, lors du lancement il y a 4 ans, avaient rencontré un certain succès mais qui depuis sont en constante diminution en terme de fréquentation. Cette opération ne semble pas remporter l'adhésion du public et des prestataires d'hébergement. Le Directeur va réfléchir à d'autres actions pour développer la fréquentation sur les ailes de saison.

Concernant les ressources humaines, le Conseil d'Administration demande au Directeur, en concertation avec le Président, de faire des propositions en terme d'évolution ou avantages salariaux, ou de besoin de création de postes.

Au niveau des investissements : Le Directeur informe que :

- **La nouvelle solution de téléphonie est mise en place (société ARTEL). Le cout final est bien inférieur à celui estimé dans un premier temps (25 000 € au lieu de 40 000 €).**
- **Un nouveau véhicule utilitaire a été acheté pour remplacer la voiture affectée à Saint-Nectaire.**
- **Pas de gros investissements prévus pour 2020, mais à prévoir le remplacement de photocopieurs et de matériel informatique.**
- **Pour info, le marché concernant le site Internet s'achève en 2021. Il faudra donc mettre en place une nouvelle consultation en 2020 pour être opérationnel en 2021.**

<p>DELIBERATION N° 2019-12-09-08 - Régie de recettes « espaces publicitaires » - Offres de services sur le site Internet, les guides Sancy Bienvenue 2020 et Sancy TV pour les prestataires hors hébergements : tarifs et modalités</p>
--

L'Office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de services payantes pour l'année 2020. Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les formats et les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site www.sancy.com, les guides Sancy Bienvenue 2020 et Sancy TV :

Les offres de services :

Offres de services	Prix HT 2020	Prix TTC 2020 (TVA 20 %)
Pack essentiel (parution annuelle internet avec lien + 1 encart taille S dans Sancy Bienvenue Été 2020 + 1 encart taille S dans Bienvenue hiver 2020/2021)	91.67 €	110 €
Pack pub M (parution annuelle internet avec lien + 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue Été 2020 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2020/2021)	222.50 €	267 €
Pack pub L (parution annuelle internet avec lien + 1 encart taille L dans le Sancy Bienvenue Été 2020 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2020/2021)	412.50 €	495 €
Pack pub XL (parution annuelle internet avec lien + 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue Été 2020 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2020/2021)	819.17 €	983 €
Option Supplément Encart taille S dans un guide Sancy Bienvenue	45.84 €	55 €
Option Diffusion annuelle de la documentation	107.50 €	129 €

Offres de services	Prix HT 2020	Prix TTC 2020 (TVA 20 %)
Pack pub M + TV 10 (parution annuelle internet avec lien + 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue Été 2020 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2020/2021 + Spot TV 10" + Diffusion annuelle de la documentation)	837.50 €	1 005 €
Pack pub L + TV 10 (parution annuelle internet avec lien + 1 encart taille L dans le Sancy Bienvenue Été 2020 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2020/2021 + Spot TV 10" + Diffusion annuelle de la documentation)	1008.34 €	1 210 €
Pack pub XL + TV 10 (parution annuelle internet avec lien + 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue Été 2020 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2020/2021 + Spot TV 10" + Diffusion annuelle de la documentation)	1 375 €	1 650 €
Pack pub M + TV 20 (parution annuelle internet avec lien + 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue Été 2020 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2020/2021 + Spot TV 20" + Diffusion annuelle de la documentation)	1 404.17 €	1 685 €
Pack pub L + TV 20 (parution annuelle internet avec lien + 1 encart taille L dans le Sancy Bienvenue Été 2020 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2020/2021 + Spot TV 20" + Diffusion annuelle de la documentation)	1 575 €	1 890 €
Pack pub XL + TV 20 (parution annuelle internet avec lien + 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue Été 2020 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2020/2021 + Spot TV 20" + Diffusion annuelle de la documentation)	1 941.67 €	2 330 €

Réductions

En cas d'achat simultané d'un pack pub (ou pack pub + TV) pour la version Été et pour la version Hiver, une **réduction de 20%** sera accordée sur le prix TTC. Les options ne sont pas concernées par cette réduction.

Les packs MEGA :

Ces packs sont réservés aux prestataires dotés de plusieurs équipements/activités identifiés sous la même entité juridique (de gestion ou d'information).

Ils sont utilisés pour la promotion d'un prestataire unique, pas de partage possible avec un autre prestataire.

PACK	CONTENU	TARIF HT 2020	TARIF TTC 2020
Pack Méga A	1 à 5 fiches sur APIDAE 3 encarts L + 2 encarts S dans guide Sancy Bienvenue été OU hiver Diffusion de la documentation annuelle (1 flyer) 1 Spot Sancy TV 10 secondes Hiver ou Eté 20% de réduction sur un produit supplémentaire	1 416.67 €	1 700 €

Pack Méga B	1 à 10 fiches sur APIDAE 3 encarts L + 2 à 7 encarts S dans Sancy Bienvenue Eté 3 encarts L + 2 à 7 encarts S dans Sancy Bienvenue Hiver Diffusion de la documentation annuelle (2 flyers) 1 Spot Sancy TV 10 secondes Hiver 1 Spot Sancy TV 10 secondes Eté 20% de réduction sur un produit supplémentaire	2 833.34 €	3 400 €
--------------------	--	-------------------	----------------

PACK	CONTENU	TARIF HT 2020	TARIF TTC 2020
Pack Méga C	1 à 10 fiches sur APIDAE 6 encarts L et jusqu'à 4 encarts S dans Sancy Bienvenue Eté 6 encarts L et jusqu'à 4 encarts S dans Sancy Bienvenue Hiver Diffusion de la documentation annuelle (3 flyers) 1 Spot Sancy TV 20 secondes Hiver 1 Spot Sancy TV 20 secondes Eté 20% de réduction sur un produit supplémentaire	4 833.33 €	5 800 €

MODALITES DE PARUTION ET DE DIFFUSION

Pour les rubriques « **Commerces** », « **Services** », « **Associations** », « **Institutions administratives** », « **Équipements** », « **Restauration** », « **Producteur** », « **Patrimoine culturel** », peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, tout prestataire qui dispose d'un local domicilié sur le territoire du massif du Sancy.

Pour les rubriques « **Prestataires d'activités** » et « **Activités** », peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, un prestataire dont :

- L'entité juridique (le propriétaire/le gestionnaire) dispose d'une adresse postale sur le territoire du massif du Sancy.

OU

- Le bureau d'accueil dédié à l'activité est ouvert sur le territoire du massif du Sancy.

OU

- L'activité se déroule en partie sur le massif du Sancy (le site internet du prestataire et/ou son flyer en atteste). L'Office de tourisme du Sancy ne mettra alors que cette partie en avant et non les activités hors Sancy.

Les prestataires concernés seront sollicités en début d'année pour une souscription portant sur l'année en cours (du 4 avril 2020 au 2 avril 2021) dans les éditions été et/ou hiver du guide Sancy Bienvenue, sur le site www.sancy.com et sur Sancy TV.

Ils feront part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant le bon de commande qui leur aura été transmis. Les prestataires pourront toutefois souscrire en cours d'année en fonction des dates de parution et de diffusion. La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectueront de la façon suivante :

- Les prestataires pourront régler à la commande la totalité de leurs souscriptions ou
- les prestataires devront régler à la commande les souscriptions aux packs relatifs à la saison Été 2020 + option diffusion documentation puis
- les prestataires régleront dans un deuxième temps à réception de facture les souscriptions aux packs relatifs à la saison hiver 2020/2021.

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin au 2 avril 2021.

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins par exemple) devront acquiescer un pack pour chacune des structures (magasins).

- Les hôtels-restaurants ne pourront mettre en avant sur leur publicité dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche Internet que la partie « restaurant » de leur activité.

- Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les services de santé seront mentionnés gracieusement dans les guides Sancy Bienvenue et sur le site Internet (encart taille S).

- Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart ne sont pas autorisés.

- Une prestation qui apparaît dans une sous-rubrique et qui souhaiterait apparaître dans le Sancy Bienvenue dans une sous-rubrique supplémentaire sous forme d'un encart S, doit s'acquiescer d'une option « Supplément encart taille S » dans le guide « Sancy Bienvenue ». Sur sancy.com, il n'existera qu'une seule fiche prestation à laquelle est attribuée plusieurs sous-rubriques.

- Les artisans d'art peuvent paraître dans la rubrique « Visite-découverte » plutôt que dans la rubrique « Commerces » dès lors qu'ils respectent 3 critères :

- le prestataire tient lui-même sa boutique

- la boutique peut être assimilée à une « exposition d'art »

- le prestataire travaille sur place ; il est en mesure de faire des démonstrations ou de diffuser une vidéo ou autre système d'explications.

-La présentation de l'activité sur sancy.com est normalisée, un emplacement est prévu pour 9 photos et une vidéo (ou 10 photos).

-Le lien internet doit renvoyer vers la prestation concernée.

-Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

- La diffusion de la documentation en libre-service est conditionnée à l'achat d'un pack.

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites situées sur le territoire du Massif du Sancy.

Elle est offerte si achat d'un pack pub + TV.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectuera :

• pour la saison Été 2020 : du 4 avril 2020 au 29 novembre 2020.

• pour la saison hiver 2020/2021 : du 30 novembre 2020 au 2 avril 2021.

dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant cette période. Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités de sports, loisirs, lieux de visites.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm.

Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations devra s'acquiescer d'une diffusion.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commencera une fois que le prestataire aura livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 15 juin 2020 pour la saison estivale et au 10 décembre 2020 pour la saison hivernale, l'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les BT dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme sera diffusée dans les BT entre le 1 et le 15/08)

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prendra fin au 29 novembre 2020 (pour la saison estivale) et au 2 avril 2021 (pour la saison hivernale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets seront pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion

- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de tourisme du Sancy se débarrassera des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

- **Les spots TV** sont souscrits :
 - pour la saison Été 2020 : du 4 avril 2020 au 29 novembre 2020.
 - pour la saison hiver 2020/2021 : du 30 novembre 2020 au 2 avril 2021.
- Ils sont réservés aux activités de loisirs, visites, restaurants et skis-shops du Massif du Sancy. Les hôtels-restaurants ne pourront mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité.
- Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées devra au moins paraître sous forme d'un pack essentiel en 2020.
- Les spots sont réalisés par l'Office de tourisme d'après les éléments fournis par les annonceurs et mis en ligne après validation des annonceurs

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les formats et les tarifs des prestations proposées pour 2020, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site www.sancy.com, les guides Sancy Bienvenue 2020 et Sancy TV.

DELIBERATION N° 2019-12-09-09 - Régie de recettes « espaces publicitaires » - Offres de services pour les prestataires installés hors Massif du Sancy pour 2020.

L'Office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires d'activités de sports/loisirs/lieux de visite installés hors du territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de services payantes. Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les formats et les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de souscription.

OFFRE DE SERVICES SUR SANCY TV :

SANCY TV		Tarifs par saison	
		Prix HT	Prix TTC Tva 20%
Spot 10 secondes	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	908.34 €	1 090 €
Spot 20 secondes	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	1 724.16 €	2 069 €

- Les spots sont souscrits soit :
 - pour la saison Été 2020 : du 4 avril 2020 au 29 novembre 2020.
 - pour la saison Hiver 2020/2021 : du 30 novembre 2020 au 2 avril 2021
 Soit les 2 saisons. Dans ce cas une réduction de 20% sera appliquée sur la 2^{ème} saison sous condition d'un achat simultané.
- Ils sont réservés aux prestataires d'activités de sports/loisirs/lieux de visite.
- La diffusion de documentation en libre-service est offerte aux acquéreurs de spots publicitaires.
- Les spots sont réalisés par l'Office de tourisme d'après les éléments fournis par les annonceurs et mis en ligne après validation des annonceurs
- Les prestataires régleront à la commande leur souscription.
- L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».
- En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION EN LIBRE-SERVICE DANS LES BUREAUX DE L'OFFICE DE TOURISME

TARIFS PRINTEMPS-ETE-AUTOMNE 2020 (du 4 avril au 29 novembre 2020)	PRIX HT	PRIX TTC 2020 (TVA 20%)
Prestataire public ou privé installé hors Communauté de communes du Massif du Sancy	391.67 €	470 €

TARIFS HIVER 2020/2021 (du 30 novembre 2020 au 2 avril 2021)	PRIX HT	PRIX TTC 2019 (TVA 20%)
restataire public ou privé installé hors Communauté de communes du Massif du Sancy	265 €	318 €

MODALITES DE DIFFUSION

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites situées hors communauté de communes du Massif du Sancy.

Elle est offerte si achat d'un spot publicitaire TV Sancy.

Elle concerne uniquement les dépliant. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectuera :

- pour la saison Été 2020 : du 4 avril 2020 au 29 novembre 2020.
- pour la saison hiver 2020/2021 : du 30 novembre 2020 au 2 avril 2021.

dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant cette période. Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités de sports, loisirs, lieux de visites. Les dépliant fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm.

Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations devra s'acquitter d'une diffusion.

Les quantités de dépliant mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commencera une fois que le prestataire aura livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 15 juin 2020 pour la saison estivale et au 10 décembre 2020 pour la saison hivernale, l'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les BT dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme sera diffusée dans les BT entre le 1 et le 15/08).

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prendra fin au 29 novembre 2020 (pour la saison estivale) et au 2 avril 2021 (pour la saison hivernale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets seront pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion
- de vérifier l'état de stock de dépliant disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de tourisme du Sancy se débarrassera des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les formats et les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de souscription exposés ci-dessus.

Questions et informations diverses

- Retour sur « Atelier groupes »

Nous avons organisé jeudi dernier un atelier à destination des prestataires d'hébergement qui accueillent des groupes afin d'échanger sur cette clientèle. Cette rencontre conviviale a permis aux prestataires présents d'échanger sur leurs problématiques et d'identifier des pistes de travail collectif.

-Site internet nouvelle rubrique : salles en location

Une nouvelle rubrique sur le site sancy.com permet de recenser les salles communales qui sont ouvertes à la location pour les particuliers. Le Directeur demande aux élus présents de faire connaître leur offre en la matière, l'ensemble des communes sera interrogé.

- Mails frauduleux

M. SEBY informe l'assemblée que des mails frauduleux ont été envoyés à certains prestataires du Sancy. Le Directeur propose d'alerter les prestataires via le facebook pro de l'Office de Tourisme.

- Courrier de l'Association des Commerçants de Saint-Nectaire

A la demande de M. BELLONTE, Le Directeur fait lecture du courrier adressé au Président de l'Office de Tourisme et de la réponse qu'il y a apportée. Le Directeur est chargé d'organiser un rendez-vous avec le Président de l'association afin qu'il puisse exposer clairement les attentes de ses membres. Ces attentes seront portées à la connaissance des administrateurs lors d'une prochaine réunion.

- Partenariat Jeunes Sportifs

M. GAY évoque le projet de partenariat qui est en train de se mettre en place avec des jeunes sportifs de haut niveau originaires du Sancy.

Ce partenariat consisterait en une aide financière pour permettre à ces jeunes de mener à bien leur carrière. Cette aide financière serait fournie par des partenaires territoriaux (publics et privés) pour les 2/3 et il resterait 1/3 à la charge de l'Office de Tourisme.

Une grille d'évaluation avec des critères pour prétendre à ce partenariat est en cours d'élaboration. Cela permettra de figer les principes selon lesquels tel ou tel sportif peut rentrer dans le dispositif.

A ce jour, trois sportifs seraient concernés : 1 en ski alpin – 1 en ski de vitesse et 1 en VTT.

- Observatoire des clientèles thermales

Mm RIBAL évoque la démarche mise en place par la Fédération Nationale des Offices de tourisme de France et la Fédération Thermale et Climatique Française ainsi que l'ANMCT pour réaliser une enquête afin de mieux connaître le profil et les attentes des curistes. A ce titre un questionnaire a été réalisé et Mme Ribal propose que l'Office de Tourisme le diffuse auprès des curistes.

Le Directeur répond que le questionnaire semblait très complexe et long (format papier), et que l'établissement Thermal ne l'a pas diffusé. Il peut être étudié une façon légère de le diffuser afin d'obtenir des réponses.

- Balades thématiques

M. GAY informe l'assemblée que la Communauté de Communes a attribué l'appel d'offres pour la mise en place des 20 balades thématiques sur le massif.

Il compte sur l'Office de Tourisme pour en assurer la promotion le moment venu.

- Prochain Conseil d'Administration

La date de la réunion du prochain Conseil d'Administration est fixée au mardi 4 février à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

Compte-rendu affiché le 12 décembre 2019